



Aide-mémoire

Formateurs à titre accessoire (300 heures de formation) et à titre principal actifs (600 heures de formation) dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers

Conditions d'admission à la filière de formation à la pédagogie professionnelle requise

Les participants sont tenus de fournir **avant le début de la formation** les justificatifs énumérés ci-dessous, qui ont valeur de conditions d'admission à la filière de formation:

- Un diplôme de la formation professionnelle supérieure ou une attestation d'équivalence
- Un justificatif d'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent
- Un justificatif certifiant le domaine de formation que les participants dispensent actuellement en qualité de responsables de cours interentreprises

Ces conditions sont explicitées dans le tableau ci-après:

Conditions d'admission	Précisions
Diplôme de la formation professionnelle supérieure	<p>Les diplômes suivants ont valeur de diplôme fédéral reconnu de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B):</p> <ul style="list-style-type: none">- Examen professionnel (brevet fédéral)- Examen professionnel supérieur (diplôme fédéral)- Ecole supérieure (diplôme ES) <p>Les diplômes bachelor ou master d'une haute école spécialisée reconnue par l'Etat, d'une université cantonale, d'une école polytechnique fédérale ou d'une haute école d'art et de musique sont reconnus comme équivalents. Par contre, les <i>MAS</i> sont des <i>diplômes de formation continue</i> et ne sont pas reconnus comme formation.</p> <p>Une attestation d'équivalence des qualifications professionnelles établie par l'autorité cantonale doit être produite dans tous les autres cas.</p>
Deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation dispensée	<p>Les deux ans d'expérience professionnelle se rapportent à un taux d'occupation de 100 %.</p> <p>Lorsque le taux d'occupation est inférieur, la durée de l'expérience professionnelle nécessaire se prolonge en proportion (p. ex. à 30 mois à un taux d'occupation de 80 % ou à 48 mois à un taux d'occupation de 50 %).</p> <p>Les activités d'enseignement comme formateur dans les cours interentreprises <i>ne sont pas</i> comptées comme expérience professionnelle.</p>
Domaine de formation	<p>Une attestation du domaine de formation actuel des activités d'enseignement dans des cours interentreprises ou en école de métiers doit avoir été déposée avant de commencer la formation.</p> <p>L'activité d'enseignement doit avoir lieu dans le domaine de travail dans lequel l'expérience professionnelle a été acquise. En cas de doutes, le</p>

	domaine peut être vérifié dans la liste des formations professionnelles initiales (http://www.bvz.admin.ch/bvz/grundbildung/index.html?lang=fr).
--	--